

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION 05.12.2023	L'an deux mille vingt-trois Le 11 décembre à 19 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, Mme TOUGNE CABES Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoir :</u> Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER <u>SECRETAIRE :</u> M. VAUTIER a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 05.12.2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 12 VOTANTS 13	
Délibération N° 01/23 <u>Objet :</u> SIGNATURE CONVENTION SDIS « MISE A DISPOSITION DE L’APPLICATION REMOcRA POUR LA GESTION DES POINTS D’EAU »	<p>Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l’incendie a pour vocation d’assurer en permanence l’alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d’incendie.</p> <p>Le SDIS du Val d’Oise, au regard de ces missions de lutte contre l’incendie, doit en temps réel être en mesure de connaître précisément l’implantation, les caractéristiques hydrauliques et l’état de disponibilités des différents points d’eau incendie mis à sa disposition sur la commune.</p> <p>Dans ce contexte, le SDIS administre, à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOcRA, recensant l’ensemble des points d’eau incendie publics et privés du Département du Val d’Oise et permettant des échanges d’informations entre les différents auteurs de la défense extérieure contre l’incendie.</p> <p>Une convention doit être établie afin de définir l’encadrement juridique relatif aux modalités d’accès de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc que la commune conventionne avec le SDIS du Val d’oise, pour l’utilisation de l’application REMOcRA, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de la convention.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’UNANIMITÉ :</p> <p>AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS du Val d’Oise.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 20/12/2023</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire :</u> M.GUIARD</p>